RESUME DES DECISIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 JANVIER 2026

Stationnement véhicules hybrides/électriques en rechargement

Le Conseil communal a **approuvé la création d'emplacements de stationnement réservés au chargement des véhicules électriques et hybrides rechargeables** sur le territoire communal.

Objectif de la décision

Cette décision vise à permettre une **application correcte de la réglementation** en matière de stationnement sur les places équipées de bornes de recharge.

En approuvant un **règlement complémentaire de circulation routière**, la Commune se dote de la base légale nécessaire pour réserver ces emplacements **exclusivement aux véhicules électriques ou hybrides électriques en cours de recharge** et, le cas échéant, pour sanctionner les infractions.

Emplacements concernés

Sur base d'un **rapport favorable du SPW Mobilité et Infrastructures**, les emplacements suivants sont officiellement réservés :

- Parking du **hall omnisports** : 2 emplacements
- Parking de **l'école des Tilleuls** : 2 emplacements
- Parking de **l'administration communale** : 2 emplacements
- **Place Adolphe Grégoire** : 4 emplacements

Par cette décision, la Commune soutient le développement de la mobilité électrique tout en garantissant un **usage équitable et fonctionnel des infrastructures de recharge** mises à disposition des citoyens.

Mobilité – Conseil Consultatif Communal Vélo

Le Conseil communal a **approuvé le renouvellement du Conseil Consultatif Communal Vélo (CCCV)** afin de garantir une procédure conforme au règlement et d'assurer la continuité de cet organe consultatif dédié à la politique cyclable communale.

Contexte de la décision

Un appel à candidatures pour le renouvellement du CCCV avait été lancé par le service Mobilité sur décision du Collège communal.

La décision prise vise donc à **régulariser la procédure** et à confirmer le renouvellement du CCCV dans un cadre strictement réglementaire.

Rôle et missions du CCCV

Le Conseil Consultatif Communal Vélo est un **organe consultatif** qui a pour mission de :

- formuler des **avis et recommandations** aux autorités communales sur les questions liées au vélo et aux infrastructures cyclables ;
- suivre la mise en œuvre de la **politique cycliste communale** (Déclaration de politique générale, Plan stratégique transversal, etc.) ;
- être consulté sur les **grands projets d'aménagement de l'espace public** impactant les cyclistes ;
- relayer les **besoins des usagers du vélo** et favoriser la concertation entre les acteurs concernés.

Le CCCV peut émettre des avis de sa propre initiative ou à la demande des autorités communales, lesquelles restent seules compétentes pour la prise de décision.

Composition du Conseil

Les membres du CCCV sont **nommés par le Conseil communal sur proposition du Collège**.
Sont notamment membres de droit :

- l'échevin(e) en charge de la Mobilité (qui assure la présidence) ;
- le conseiller en Mobilité communal (qui assure le secrétariat et la coordination) ;
- des représentants du service des travaux, du SPW – Direction des Routes, de la zone de police, de la CCATM ;
- des représentants du GRACQ, de la CCCPH et du CCCA.

Les membres sont désignés pour la durée de la **législature communale** et siègent à titre consultatif, dans l'intérêt collectif.

Fonctionnement

- Le CCCV se réunit **au minimum une fois par semestre**.
- Les convocations sont envoyées **au moins 10 jours ouvrables à l'avance**, avec l'ordre du jour.
- Les comptes rendus sont rédigés par le conseiller en Mobilité et transmis aux membres après chaque réunion.

Par cette décision, le Conseil communal réaffirme son engagement en faveur d'une **mobilité durable**, d'une **concertation structurée** et d'une **prise en compte active des besoins des cyclistes** dans les politiques communales.

Intradel - Plan d'actions zéro déchet

Le Conseil communal a marqué son **accord de principe pour confier à Intradel la mise en œuvre d'actions locales "Zéro Déchet" en 2026**, dans le cadre du plan d'actions proposé par l'intercommunale.

Action retenue pour 2026 : lutter contre la fast fashion

Tenant compte de l'actualité liée aux **déchets textiles** et à la fast fashion, il est proposé de consacrer le budget de **0,30 € par habitant** à une action locale unique :

Campagne de sensibilisation : "Acheter moins mais mieux"

Actions prévues concrètement en 2026

La campagne se déclinera en plusieurs actions à destination de différents publics :

- lancement d'une animation pédagogique **« Sauve qui fripe ! »** pour l'enseignement secondaire ;
- création et diffusion d'un **dossier pédagogique** pour les écoles ;
- mise en place d'une **exposition itinérante** (écoles, bibliothèques, centres culturels…), avec un lancement lors de la Semaine européenne de la réduction des déchets (novembre 2026) ;
- campagne sur les **réseaux sociaux** au printemps 2026, en collaboration avec le groupe TERRE ;
- actions de terrain : visites de centres de tri, valorisation des magasins de seconde main, animations locales ;
- présence continue sur le terrain via un **véhicule prévention dédié** à la campagne.

Les modalités précises dépendront du nombre de communes participantes et du budget final disponible.

Par cette décision, le Conseil communal confirme son engagement en faveur de la **réduction des déchets**, d'une **consommation plus responsable** et d'une **sensibilisation active des citoyens** aux enjeux environnementaux actuels.